

# CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

Inscriptions du vendredi 2 mai au vendredi 6 juin 2025

Information auprès des Services Techniques : 03 21 63 00 00

### **Article 1 :**

Le concours des maisons fleuries a pour objet de récompenser les actions menées par les Béthunois en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, jardins, balcons visibles de la rue.

### **Article 2 :**

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants.

Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir, dater et signer le bulletin de participation et **le déposer au guichet unique de l'Hôtel de Ville, du Centre administratif Victor Hugo, aux Services Techniques ou par mail à [maisonsfleuries@ville-bethune.fr](mailto:maisonsfleuries@ville-bethune.fr)**. Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 6 juin 2025. Les lauréats des premiers prix de chaque catégorie de l'édition 2024 ne pourront concourir à ce même titre.

### **Article 3 :**

Le concours comporte trois catégories :

- Maisons avec jardin ( + de 20 m<sup>2</sup>) visible de la rue
- Maisons avec jardinet ( - de 20 m<sup>2</sup>) visible de la rue
- Balcons visibles de la rue, fenêtres, portes, murs fleuris (maison ou immeuble)

### **Article 4 :**

Le jury sera particulièrement attentif aux aspects suivants :

- la qualité et la diversité du fleurissement
- l'entretien des réalisations
- le respect des principes du développement durable

Les participants, s'engagent à fleurir plus de 20% de la façade du jardinet ou du jardin. Un minimum d'investissement est attendu de la part des participants sous peine que la candidature ne soit pas retenue le jour du passage du jury. Les participants au concours devront justifier, par la qualité du fleurissement et de leur travail, leur volonté d'agir en faveur de l'embellissement de notre ville, sous peine d'exclusion sans avertissement pour une durée de deux éditions.

### **Article 5 :**

Le jury est composé d'élus et de professionnels du service jardins, parcs et cimetières. Les membres du jury ne peuvent pas s'inscrire au concours. Le jury passera courant juin 2025. Les aléas climatiques (sécheresse, forte pluie, ...) seront pris en compte lors du passage du jury. Les habitations ou jardins non fleuris seront exclus du concours.

**Article 6 :**

Un classement des participants sera établi par catégorie. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement et conformément à la délibération du Conseil Municipal. Les 10 meilleures prestations de chaque catégorie seront également récompensées par des lots. En cas d'absence lors de la remise des lots, les participants peuvent se faire représenter par un tiers (avec justificatif) ou récupérer leur lot ultérieurement au service Protocole de la Mairie.

**Article 7 :**

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par les services municipaux de la ville et autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie.